



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 août 2024  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-sixième session

18 juin-12 juillet 2024

Point 10 de l'ordre du jour

### Assistance technique et renforcement des capacités

## Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 11 juillet 2024

### 56/16. Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration des droits de l'homme en Libye

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé* par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Réaffirmant* la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents,

*Confirmant* que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits de l'homme,

*Réaffirmant* son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Libye,

*Remerciant* les autorités libyennes pour l'esprit de coopération et l'attitude constructive dont elles n'ont cessé de faire preuve à l'égard du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et constatant avec satisfaction que le Haut-Commissariat continue de s'employer à fournir des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités à la Libye,

1. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à fournir des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités à la Libye, ainsi que le prévoit le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 52/41 du 4 avril 2023 ;

2. *Prie également* le Haut-Commissariat de lui soumettre, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, sur la base duquel se tiendra un dialogue ;

3. *Invite* le Haut-Commissariat à travailler en étroite collaboration avec les autorités libyennes, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, l'Union africaine et toutes les autres organisations régionales et internationales concernées ;

4. *Prie* le Secrétaire général de doter le Haut-Commissariat des ressources nécessaires à la pleine application de la présente résolution ;

5. *Décide* de rester saisi de la question.

35<sup>e</sup> séance  
11 juillet 2024

[Adoptée sans vote.]

